

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 septembre 2021

L'Autorité des marchés financiers met à jour ses chartes de l'enquête et du contrôle

Le régulateur publie une nouvelle version de ses chartes de l'enquête et du contrôle tenant compte du format des contrôles SPOT, de l'évolution de la pratique et de la dématérialisation des échanges. A vocation notamment pédagogique, celles-ci sont remises aux personnes sollicitées lors d'une enquête ou d'un contrôle initié par l'AMF.

Les principales modifications apportées à la charte de l'enquête et du contrôle sont les suivantes :

- l'accentuation de la dématérialisation des échanges est actée dans la conduite des enquêtes et des contrôles (à titre d'exemple, l'envoi de l'ordre de mission en version dématérialisée, la remise par courriel de la charte ou la communication de documents via messagerie électronique sécurisée) ;
- les modalités de convocation aux auditions sont étendues pour permettre un envoi non seulement par lettre avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé ou acte d'huissier, mais aussi par tout autre moyen permettant d'assurer leur réception ;
- les supports de messageries électroniques collectés lors d'une enquête ou d'un contrôle seront détruits et non plus restitués à la personne auditionnée, à l'exception des supports de messageries saisis lors de visites domiciliaires pour lesquels la restitution demeure applicable ;

- les personnes auditionnées pour des faits susceptibles de leur être reprochés à titre personnel lors d'une enquête ou d'un contrôle seront informées de l'absence de poursuites à leur encontre après décision du Collège et non plus à l'issue du prononcé de la décision de la Commission des sanctions. Il est toutefois rappelé que le rapporteur désigné par le président de la Commission des sanctions pour instruire le dossier peut saisir le Collège s'il estime que des griefs sont susceptibles d'être notifiés à une ou plusieurs personnes autres que celles mises en cause ;
- des précisions ont été apportées en matière de coopération avec l'autorité : il est ainsi rappelé que les documents communiqués à l'AMF doivent être complets, non dénaturés et cohérents et que les réponses doivent être apportées dans les meilleurs délais.

La charte du contrôle prend, par ailleurs, en compte l'ensemble des formats de contrôles existants, y compris les contrôles SPOT (contrôles thématiques courts), ce qui permet désormais aux contrôleurs de transmettre un document unique lors de l'ouverture d'un contrôle.

En savoir plus

- ↳ Enquêter et contrôler
- ↳ Charte de l'enquête
- ↳ Charte du contrôle

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

24 octobre 2023

Reportings réglementaires des sociétés de gestion : l'AMF appelle à une plus grande rigueur



CONTRÔLE SPOT

GESTION D'ACTIFS

24 octobre 2023

Synthèse des contrôles SPOT relative au processus de production, de contrôle et de transmission à l'AMF des reportings réglementaires



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

04 juillet 2023

L'AMF analyse les dispositifs d'évaluation des actifs peu liquides des OPCVM et des FIA

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02